

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Novembre - 068
portant interdiction de stationner en demi-chaussée – Rue Erik Satie

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société JONES TRAVAUX PUBLICS, représentée par Grégory JONES, reçue le 07 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue Erik Satie Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner en demi-chaussée afin de permettre des travaux de réfection de trottoirs en bicouche, avec chantier mobile, exécuté par la société JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à DARDILLY (69134), tsa 70011, du 12 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner en demi-chaussée à tous les véhicules est instaurée rue Erik Satie, afin de permettre des travaux de réfection de trottoirs en bicouche, avec chantier mobile, du 12 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : la société JONES TRAVAUX PUBLICS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société JONES TRAVAUX PUBLICS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 09 novembre 2024
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

